

**CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES  
Année 2023-2024**

Nous vous remercions de votre confiance en faisant le choix de scolariser votre enfant dans notre établissement.

L'établissement St Julien est en contrat d'association avec l'Etat. Cela signifie que :

- 1) Le traitement des salaires des enseignants est assuré par l'Etat. (collège et école)
- 2) Les collectivités locales et L'Etat versent un forfait de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves du collège. La municipalité du Mans alloue également un forfait aux seuls élèves du primaire résidant au Mans.
- 3) Le traitement des salaires de l'ensemble du personnel de service et d'encadrement reste à la charge de l'Organisme de Gestion St Julien ainsi que les autres dépenses de fonctionnement. Les contributions des familles complètent ce budget.

L'OGEC

LA DIRECTION

Prenez le **revenu imposable** de votre foyer fiscal (information indiquée page 2 de l'avis d'imposition) :

R.I. = .....

**Déterminez votre nombre de parts N :**

Nombre d'enfants à charge :

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>&gt;=6</b>
3	4	5	6	7	8

Nombre de parts = N

**Calculez votre quotient familial: R.I / N : ..... / ..... = .....**

**DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ET DES CHARGES FIXES :**

☞ **Prix mensuel établi sur la base d'un calcul sur 10 mois (Octobre à Juillet)**

CODE TARIF	Application du QUOTIENT FAMILIAL	COLLEGE		PRIMAIRE		MATERNELLE	
		Contribution familiale	Charges fixes	Contribution familiale	Charges fixes	Contribution familiale	Charges fixes
<b>9</b>	<b>moins de 4 700€</b>	14,65 €	28,60 €	11,25 €	16,10 €	19,70 €	20,60 €
<b>8</b>	<b>de 4 700€ à 6 700€</b>	42,10 €	28,60 €	27,85 €	16,10 €	36,00 €	20,60 €
<b>7</b>	<b>de 6 700 € à 8 800€</b>	54,45 €	28,60 €	37,25 €	16,10 €	45,90 €	20,60 €
<b>6</b>	<b>de 8 800€ à 11 000€</b>	67,70 €	28,60 €	46,55 €	16,10 €	52,40 €	20,60 €
<b>5</b>	<b>de 11 000€ à 12 400€</b>	75,30 €	28,60 €	52,40 €	16,10 €	56,70 €	20,60 €
<b>4</b>	<b>de 12 400€ à 16 200€</b>	85,45 €	28,60 €	61,70 €	16,10 €	63,30 €	20,60 €
<b>3</b>	<b>de 16 200€ à 20 500€</b>	88,55 €	28,60 €	64,05 €	16,10 €	68,70 €	20,60 €
<b>2</b>	<b>de 20 500€ à 25 600€</b>	95,25 €	28,60 €	67,50 €	16,10 €	74,20 €	20,60 €
<b>1</b>	<b>Plus de 25 600€</b>	102,20 €	28,60 €	75,05 €	16,10 €	78,50 €	20,60 €

L'Établissement St Julien fait bénéficier les familles, d'une remise sur **la contribution familiale** et applicable sur l'ensemble de la famille en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans un établissement catholique.

NB enfants scolarisés	1	2	3	4	5	6	A partir de 7 enfants
Remise sur contribution	TARIF	2%	4%	5%	6%	7%	2% par enfant supplémentaire

Les Charges fixes mensuelles comprennent, outre les frais généraux d'exploitation, les photocopies, les timbres, les activités culturelles et sportives ainsi que les transports s'y rapportant, l'assurance scolaire couvrant les élèves, les cotisations diverses aux différents organismes de tutelle.

Les familles ont la possibilité de régler les frais de scolarité :

-soit à réception de la FACTURE annuelle ou en 3 versements (31 octobre / 31 janvier / 30 avril)

-soit par mois avant le 10 du mois,

\*par ESPECES, par CHEQUE, (possibilité de donner tous les chèques en début d'année que nous

déposerons à la date qui vous convient) ou par CB via Ecole Directe, rubrique « paiement en ligne »

-soit par PRELEVEMENT MENSUEL (**le 15 du mois**), du **20 octobre jusqu'au 10 juillet**.

**La facture annuelle vous parviendra en octobre sur votre compte Ecoledirecte.**

**Vous cocherez le choix du mode de règlement sur le bulletin réponse en annexe.**

Pour les familles qui choisissent le prélèvement automatique, les modalités sont les suivantes :

Bien compléter le mandat de prélèvement que vous trouverez sur notre site [www.saint-julien-lemans.fr](http://www.saint-julien-lemans.fr)

Les bulletins-réponses sont à retourner soit par courrier postal soit par Ecole Directe à **Mme DECOURT** pour le mardi 11 avril au plus tard. En cas de problème, veuillez contacter **Mme Breton-Chéreau**, attachée de gestion.

**Sans retour des documents à la date indiquée, nous appliquerons le tarif le plus élevé.**

***Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- l'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations utilisées pour la facturation. Elles seront conservées au service comptabilité et détruites après les délais de conservation obligatoires.***

**SELF** : Le prix du repas est de 5,90 € à l'école et au collège L'accès au self se fait au moyen d'une carte informatisée qui doit être approvisionnée **en début de chaque mois** en fonction des repas qui seront pris au cours du mois.

A la maternelle, le tarif est de 5,60 €

### **LOCATIONS de LIVRES pour L'ECOLE PRIMAIRE**

La location des livres primaires, appartenant à l'école Saint Julien, figurera sur la facture annuelle de la contribution familiale. Pour l'année 2022-2023 elle s'élèvera à :

✓ **18,50 €** soit 1,85 € mensuel (sur 10 mois) du **CE1 au CM2**

**Seul le livre d'apprentissage à la lecture en CP sera facturé aux familles.**

### **LOTS DE FOURNITURES pour les élèves de l'école**

Ce lot comprendra toute la papeterie hormis les stylos, feutres, trousse...

Niveau	Montant du lot	Montant mensuel à reporter sur le bulletin réponse
<b>CP et CE1</b>	<b>22,50 €</b>	<b>2,25 €</b> (sur 10 mois)
<b>CE2, CM1 et CM2</b>	<b>27,00 €</b>	<b>2,70 €</b> (sur 10 mois)

### **AUTRES FOURNITURES FACTUREES EN PRIMAIRE / COLLEGE**

En fonction des classes et des matières, l'établissement commande les cahiers d'exercice qui seront distribués aux élèves en début d'année scolaire. Idem pour les fournitures de catéchèse.

Le montant sera porté sur la facture annuelle.

## AUTRES SERVICES

### **ETUDE : (Forfait mensuel) sur 10 mois**

Elle commence à 17H et se termine à 18H00

\*Tarif pour le collège :

3 ou 4 Jours/semaine	1 ou 2 Jours/semaine
<b>32,80 €/mois</b>	<b>20,50 €/mois</b>

\*Tarif pour l'école :

3 ou 4 Jours/semaine	1 ou 2 Jours/semaine
<b>30,80 €/mois</b>	<b>19,00 €/mois</b>

**△ Tout trimestre commencé est dû**

### **GARDERIE école maternelle :**

3 ou 4 jours/semaine ⇒ 48,30 €/ mois ou 1 ou 2 jours/semaine ⇒ 32,40 €/ mois

## ASSURANCES

L'établissement a souscrit un contrat de groupe pour tous les élèves qui couvre l'ensemble des activités scolaires, nous vous transmettrons le tableau des garanties avec la circulaire de rentrée.

## COTISATION APEL

La cotisation annuelle par famille, à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL), est une adhésion volontaire, témoin de votre contribution à la représentation des parents au sein de l'enseignement catholique. ***Pour cela merci de bien vouloir indiquer (dans le tableau p.5) le prénom de tous vos enfants scolarisés et leur établissement.***

Cotisation APEL Ecole maternelle Ste-Marie	<b>30,00 €</b>	Perçue par l'école Ste-Marie 18,50 € reversés à l'APEL Départementale et Nationale 11,50 € reversés à l'APEL Ste Marie
Cotisation APEL Ecole primaire et collège St-Julien	<b>24,50 €</b>	Perçue par l'établissement scolarisant le plus jeune 18,50 € reversés à l'APEL Départementale et Nationale 6,00 € reversés à l'APEL St-Julien
Cotisation APEL St-Julien uniquement	<b>6,00 €</b>	Si vous avez un enfant plus jeune ailleurs ****

**\*\*\* Vous avez un enfant plus jeune, scolarisé dans un établissement autre que l'école primaire et le collège Saint-Julien et vous cotisez à l'APEL de cet établissement. Vous désirez adhérer également à l'APEL de l'école ou du collège Saint-Julien, vous versez uniquement 6 € (la part reversée à l'APEL départementale et nationale sera payée par l'autre établissement)**

**Ne pas donner de chèque, la cotisation sera portée sur la facture.**

## IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le chef d'Etablissement afin que nous trouvions ensemble une solution.



**BULLETIN REPONSE A RETOURNER AU SERVICE COMPTABLE**  
**Un seul par famille (maternelle, primaire et collège)**

(sous pli confidentiel, pour le 11 avril 2023 au plus tard)

La photocopie de l'AVIS D'IMPOSITION 2022 (revenus 2021) devra être jointe (page 1 Recto/Verso)

Sans retour à cette date du bulletin et de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué

Merci de bien compléter toutes les rubriques même si vous n'êtes pas une nouvelle famille

Monsieur, Madame.....

adresse : .....

**1. CONTRIBUTION FAMILIALE et CHARGES FIXES :**

Revenu imposable R.I. : ..... Nombre d'enfants à charge : .....

Nombre de parts N: ....., Quotient Familial: R.I/N = .....

NB D'enfants	Prénom et nom (si nom différent)	Classe 2023-2024	Etablissement (Mention obligatoire)	Contribution Familiale (€)	Remise %	Garderie Maternelle	Etude	Charges Fixes (€)	Total (€)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
<b>SOUS TOTAL</b>									
LOCATION DE LIVRES (du CE1 au CM2) (prix mensuel)									1,85
FOURNITURES SCOLAIRES -du CP au CM2- (prix mensuel)									
								<b>Total mensuel</b>	
Cotisation APEL (cocher obligatoirement une case)				Enfant le plus jeune à Ste-Marie (1)				<input type="checkbox"/>	30,00
				Enfant le plus jeune à St-Julien (1)				<input type="checkbox"/>	24,50
				Enfant le plus jeune dans un autre établissement catholique (1)				<input type="checkbox"/>	6,00
				Si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez cocher cette case (1)				<input type="checkbox"/>	

(1) Cocher la ligne correspondant à votre situation

Mode de règlement :1)  Par prélèvement mensuel

2)  Par chèque, espèces (soit à réception de la facture, soit par mois ou en 3 fois)

Ou CB via Ecole Directe

En optant au règlement par autorisation de prélèvement sur compte bancaire, vos dépenses de contributions familiales et de charges fixes seront répercutées sur 10 mois (du 20 octobre au 10 juillet).

En fonction du quotient familial certifié exact, Monsieur ou Madame : .....

**S'engagent**, pour l'année scolaire 2023/2024, à payer l'ensemble des frais liés à la scolarité de mon/mes enfant(s).

**Date et Signature**